

# Les avantages de recruter un apprenti

## Organismes cotisant à la formation professionnelle (entreprises, associations...)

Vous souhaitez recruter un apprenti sur une durée d'un an (3ème année de licence générale ou professionnelle, 2ème année de Master) ou de deux ans (Master).

Toutes nos formations en alternance sont consultables [ici](#).

Vous recherchez avant tout des compétences techniques, scientifiques et de savoir-être. Mais savez-vous que ce recrutement vous apporte d'autres avantages?



Un montant de rémunération limité, correspondant à un pourcentage du SMIC ou du SMC.

Vous pouvez consulter les grilles de rémunération en suivant [ce lien](#).



Une exonération de charges patronales. Vous retrouvez toutes les informations sur le [site de l'URSSAF](#).



La prise en charge totale par votre Opérateur de Compétences (OPCO) des frais de formation (10 000€ en moyenne par an).



Une prime à l'embauche d'un montant de 6000€ versée par l'Etat, si l'apprenti a moins de 30 ans. Pour + d'informations sur cette prime et les conditions d'éligibilité pour les entreprises de plus de 250 salariés, vous pouvez consulter [cette page](#).



L'exonération de la Taxe d'Apprentissage. Un employeur est exonéré de taxe d'apprentissage lorsque les 2 conditions suivantes sont réunies : Emploi d'au moins 1 apprenti. Masse salariale inférieure ou égale à 6 fois le Smic mensuel (soit 10 483,20 € pour la taxe due en 2023).



Un apprenti n'est pas comptabilisé dans vos effectifs, sauf pour la tarification liée aux accidents du travail et aux maladies professionnelles

Votre OPCO vous apportera toutes les précisions utiles pour votre recrutement. N'hésitez pas à nous contacter pour diffuser une offre d'alternance auprès de nos étudiants.

Par ailleurs, l'URSSAF met à votre disposition un [simulateur](#) de revenus pour salarié, qui intègre l'apprentissage.

Faculté  
sciences &  
sciences de  
l'ingénieur



Université Bretagne Sud

**PÔLE FORMATION PROFESSIONNELLE & ALTERNANCE**

**- [ssi.fpa-entreprises@listes.univ-ubs.fr](mailto:ssi.fpa-entreprises@listes.univ-ubs.fr) -**